

Charte informatique du lycée Champollion

1 Champ d'application de la charte

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toutes personnes, enseignants, élèves, personnels, stagiaires, utilisant les moyens informatiques du réseau du lycée Champollion. Ces moyens comprennent : les ordinateurs, les périphériques associés, les logiciels et les informations partagées.

2 Conditions d'accès aux ressources informatiques

Chaque utilisateur a droit à un code et des droits d'accès en fonction de ses besoins. Ces codes d'accès sont nominatifs, personnels et inaccessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite sous son identité. Ces codes sont modifiables à tout moment par chaque utilisateur. Il est d'ailleurs conseillé de le faire régulièrement ou dès que la confidentialité de ce code est mise en doute.

Ces codes sont délivrés aux personnes ayant pris connaissance, accepté et signé le présent document.

3 Utilisation des ressources informatiques

3.1 Les utilisateurs

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité
- d'usurper l'identité d'autrui
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- de perturber ou d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés.

La législation française interdit :

- d'être injurieux ou diffamatoire envers une personne, une organisation, un groupe ethnique ou religieux.
- de publier, de diffuser ou relayer des écrits visant à nier la réalité de faits historiques.
- de mettre à disposition des informations ou des moyens de participer à toute activité interdite par la loi.

3.2 Du bon usage des ressources du réseau

L'utilisation des moyens informatiques est strictement réservée aux activités pédagogiques liées aux statuts de l'utilisateur dans l'établissement. Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition. Il informe les responsables de toute anomalie matérielle ou

logicielle constatée. L'utilisateur s'engage à utiliser les ressources disponibles en pensant qu'aucune n'est privative, et donc utilisable par les autres.

En ce qui concerne les impressions de documents, elles doivent être exceptionnelles et réalisées sous le contrôle des enseignants. Les impressions à caractère personnel doivent être évitées et l'espace de stockage individuel doit être utilisé pour conserver ses documents. Si besoin, les utilisateurs peuvent transférer leurs documents par e-mail à partir du lycée.

4 Informations des utilisateurs

4.1 Rôle des responsables du réseau

Le rôle des responsables est d'assurer la bonne marche du système, dans la mesure du possible et en fonction des moyens alloués. Il est de leur devoir de signaler toute tentative d'intrusion ou tout comportement délictueux d'un utilisateur aux autorités compétentes. Les responsables peuvent à tout moment avoir accès et contrôler les données auxquelles un utilisateur ou un poste a pu accéder. Les responsables se réservent le droit de supprimer les informations n'ayant pas lieu d'être stockées sur le réseau ou sur les ordinateurs (jeux, fichiers musicaux, etc...) sans en avertir le propriétaire.

4.2 Les "traces"

Les utilisateurs doivent savoir que les services réseaux génèrent des fichiers de "traces". Ces fichiers sont essentiels à l'administration des systèmes. Ces fichiers conservent des informations importantes : par exemple, les dates et heures de connections, les numéros des machines utilisées, les adresses des sites visités, le nom des utilisateurs connectés. Ces fichiers sont confidentiels et ne sont utilisés que dans un cadre technique. Mais ils peuvent, à la demande des autorités, être versés comme pièces d'information à toute procédure disciplinaire ou juridique.

4.3 Les sanctions

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles définies, s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et/ou pénales prévues par les textes en vigueur.

5 Références Légales

- Articles 323-1 à 323-7 du code pénal relative à l'intrusion des systèmes informatiques.
- Loi du 6 janvier 1978 informatique et liberté.
- Loi 85-660 du 3 juillet 1985 relative à la protection des logiciels.
- Loi 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.
- Loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Je soussigné, _____, utilisateur du réseau informatique du lycée champollion, déclare avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter.

Lu et approuvé,

A Lattes, le

signature :